

**Votre assurance Quiétis s'enrichit :
prise en charge d'un forfait Maroquinerie dans la
garantie Sécurité Clés/Papiers et augmentation de
votre plafond de prise en charge de la garantie
Sécurité Juridique
À PARTIR DU 01 JUILLET 2022**

À compter du 01 juillet 2022, votre contrat Quiétis étend sa garantie SECURITE aux Articles de maroquinerie, dans la limite des conditions définies ci-après.

Quiétis est un contrat d'assurance collective de dommages régi par le Code des assurances.

Il est conclu entre : Vous, adhérent, et Société Générale, Société anonyme au capital de 1 066 714 367,50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 - Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, agissant en sa qualité d'intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07 022 493. L'immatriculation à l'ORIAS peut être vérifiée sur le site www.orias.fr.

Cet élargissement de la garantie SECURITE aux Articles de maroquinerie est assurée par Sogessur, Société anonyme au capital de 33 825 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro d'identification 379 846 637 - Siège Social : Tour D2 – 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex.

Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Bien entendu, cette évolution n'entraîne aucune modification tarifaire de l'assurance Quiétis.

Cependant, si cette évolution ne vous convenait pas, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance avant le 1^{er} juillet 2022 sans aucun frais. Pour cela, il vous suffit d'adresser votre demande au moyen d'un écrit sur tout support durable adressé à votre agence Société Générale.

L'ensemble des dispositions de la notice d'information Quiétis et notamment les exclusions communes et la vie du contrat sont pleinement applicables à la présente garantie.

La description de cette garantie et ses modalités de mise en œuvre ainsi que certaines mises à jour réglementaires sont décrites ci-dessous.

2.3 SECURITE CLES/PAPIERS/MAROQUINERIE

La garantie Sécurité Clés/Papiers/Maroquinerie qui avait déjà pour objet de vous rembourser, en cas de perte ou de vol de vos Clés et/ou de vos Papiers, s'étend également au vol d'un Article de maroquinerie.

La prise en charge est limitée aux Articles de maroquinerie suivants : votre portefeuille, porte-monnaie, porte-chéquier, porte-carte, sac à mains, serviette, sacoche, cartable.

Montant maximum de la garantie (par assuré) : un forfait de 30 EUR TTC par sinistre et par an, pour tous les Articles de maroquinerie.

En cas de sinistre :

Vous devez, dès que vous constatez le vol de votre Article de maroquinerie assuré :

- Faire une déclaration de perte ou de vol auprès des autorités compétentes,

- Déclarer tout Sinistre dans les cinq jours ouvrés, à compter de la date à laquelle vous en avez eu connaissance, par téléphone au service Quiétis au 01 61 37 41 37. En cas de vol, ce délai est ramené à deux jours ouvrés.

SOGESSUR peut missionner un expert ou un enquêteur pour apprécier les circonstances du sinistre.

2.7 EXCLUSIONS COMMUNES

Sont exclus des garanties Sécurité Financière, Sécurité Vol d'espèces, Sécurité Clés – Papiers - Maroquinerie, Sécurité bris et vol de téléphone mobile, smartphone, tablette tactile, Sécurité Téléphone Mobile et Prolongation de la garantie constructeur :

- La faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de la part d'un de vos proches (conjoint, concubin, partenaire signataire d'un Pacte Civil de Solidarité, ascendant, descendant, beaux-parents, enfants du conjoint, du concubin, du partenaire signataire d'un Pacte Civil de Solidarité collatéraux, demi-frère, demi-sœur).
- La guerre civile ou étrangère.
- L'embargo, la confiscation, la capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- La désintégration du noyau atomique ou rayonnement ionisant.

2.8 SECURITE JURIDIQUE

La garantie « Sécurité Juridique » continue d'avoir pour objet de vous fournir ou de mettre à votre disposition des prestations tendant à la solution amiable ou judiciaire d'un litige garanti, et prendre en charge les frais correspondants.

Frais et honoraires pris en charge

À l'occasion d'un litige garanti, JURIDICA prend en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution, dans la limite d'un plafond global de 8 000 EUR TTC (au lieu de 7 650 EUR TTC) et des frais et honoraires de pris en charge suivant :

- Assistance à transaction définitive ayant abouti à un protocole signé par les parties ou Assistance à médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge le montant à retenir est celui qui aurait été appliqué si la procédure avait été menée à son terme devant la juridiction concernée,
- Autre cas d'assistance amiable 510,20 EUR par affaire,
- Assistance à une expertise ou à une mesure d'instruction, recours précontentieux en matière administrative et représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire 336,73 EUR par intervention,
- Ordonnance sur requête 551,02 EUR par ordonnance,
- Ordonnance de référé 469,39 EUR par ordonnance,
- Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré 346,94 EUR par affaire,
- Tribunal judiciaire 1 122,45 EUR par affaire,
- Tribunal de commerce 1 020,41 EUR par affaire,
- Tribunal administratif 1 020,41 EUR par affaire,
- Autres juridictions de première instance (y compris le juge de l'exécution) 744,90 EUR,
- Appel en matière pénale 846,94 EUR par affaire,
- Appel toutes autres matières 1 173,47 EUR par affaire,
- Cour d'assises 1 693,88 EUR par affaire (y compris les consultations),
- Cour de cassation, Conseil d'État, Cour Européenne des droits de l'homme, Cour de justice de l'union européenne 2 663,27 EUR par affaire (y compris les consultations)

Ces montants s'entendent TTC et sont calculés sur une TVA de 20,00 % .Ils comprennent les frais de secrétariat, de déplacements et de photocopies Ils varient en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Les prestations fournies, le domaine de garantie, les conditions de mise en œuvre ainsi que les exclusions de la garantie SECURITE JURIDIQUE restent inchangées, conformément aux dispositions figurant sur la notice d'information Quiétis.

Déclaration de litige et Information de JURIDICA

Vous pouvez déclarer votre litige à JURIDICA, dès que vous en avez connaissance, en téléphonant au 01 30 09 97 96, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 18 h 00 (coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine), ou par écrit à JURIDICA – Service Quiétis – 1, Place Victorien Sardou 78166 Marly le Roi CEDEX, en adressant le relevé d'identité bancaire de votre compte assuré, ainsi que tous les renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier. Par ailleurs, vous devez transmettre à JURIDICA, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes d'huissier, assignations et pièces de procédure qui vous seraient adressés, remis ou signifiés. Cette rapidité est importante pour préserver vos droits et actions.

3.8. RESILIATION DE VOTRE CONTRAT

L'adhérent ou les assureurs peuvent chacun mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

L'adhérent peut résilier son contrat :

- Soit par lettre ou tout autre support durable ;
- Soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- Soit par acte extra-judiciaire ;
- Soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication

A des fins de preuve, il est recommandé de résilier par le biais du recommandé. A ce titre, la résiliation par lettre recommandée électronique se fait via l'adresse électronique de votre agence bancaire et la résiliation par lettre recommandée postale à l'agence dans laquelle se trouve le compte de prélèvement.

Lorsqu'il est mis fin au contrat au cours d'une période d'assurance, l'adhérent est remboursé de la fraction de cotisation à l'exclusion des frais de gestion correspondant à la période d'assurance postérieure à la résiliation, sauf en cas de résiliation pour non-paiement de la cotisation.

En application des dispositions de l'article R.113-12 du *Code des assurances* relatif aux modalités et conditions d'application de la résiliation à tout moment d'un contrat d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles (article L.113-15-2 du *Code des assurances*), vous pourrez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première adhésion à ce contrat, le résilier sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que nous en ayons reçu notification, par lettre ou tout autre support durable.

Dans ce cas, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a été couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Nous vous rembourserons le solde de la cotisation déjà acquittée dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet de la résiliation. A défaut de remboursement dans ce délai, les sommes dues à l'assuré produisent de plein droit des intérêts au taux légal.

Lorsque sont remplies les conditions de résiliation prévues à l'article L. 113-15-2 du *Code des assurances*, nous appliquons par défaut cet article :

- 1°. Lorsque vous dénoncez la reconduction tacite du contrat en application de l'article L.113-15-1 du *Code des assurances* postérieurement à la date limite d'exercice du droit de dénonciation du contrat ;
- 2°. Lorsque vous demandez la résiliation du contrat en vous fondant sur un motif légal dont nous constatons qu'il n'est pas applicable ;
- 3°. Lorsque vous ne précisez pas le fondement de votre demande de résiliation.

Le tableau ci-après précise les conditions de résiliation.

Motifs de la résiliation	Qui peut résilier ?	Quand ?	Date d'effet de la résiliation
Tous motifs	L'adhérent	À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription de votre contrat	Un mois à compter de La réception de la demande de résiliation
		1 mois avant l'échéance annuelle (fixée au 30 juin de chaque année) En cas d'envoi de l'avis d'échéance moins de 45 jours avant l'échéance annuelle, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de cet avis d'échéance (le cachet de la poste faisant foi)	A l'échéance annuelle A l'échéance annuelle si votre lettre recommandée nous parvient avant cette date Le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste de la lettre recommandée si celle-ci nous parvient après l'échéance annuelle de votre contrat
	L'assureur	2 mois avant l'échéance annuelle	A l'échéance annuelle
Changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession, retraite ou cessation définitive d'activité professionnelle ayant une incidence sur les garanties	L'adhérent	Dans les 3 mois qui suivent la date de l'événement	1 mois après réception de la notification
Décès de l'adhérent	Les héritiers	À tout moment	Dès réception de la lettre de résiliation
Augmentation de la cotisation	L'adhérent	Dans le mois où il a connaissance de l'augmentation	1 mois après sa demande
Résiliation par l'un des assureurs d'un autre de vos contrats d'assurance après Sinistre	L'adhérent	Dans le mois où il a connaissance de la résiliation du contrat sinistré	1 mois après sa demande
Diminution du risque en cours de contrat	L'adhérent	Dès qu'il a connaissance du refus	Un mois après sa demande

		de l'assureur de réduire la cotisation	
Résiliation après Sinistre	L'assureur	Après un sinistre	Un mois après l'envoi de la lettre recommandée
Aggravation du risque en cours de contrat	L'assureur	Dès qu'il en a connaissance ou 30 jours après la proposition à défaut d'accord	10 jours après l'envoi de la lettre recommandée Au terme du délai de 30 jours
Non-paiement des cotisations	L'assureur	Au plus tôt 10 jours après l'échéance, envoi d'une mise en demeure indiquant la suspension des garanties au terme d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure et la résiliation 10 jours après la suspension	40 jour suivant l'envoi de la mise en demeure
Omission ou inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat	L'assureur	Dès qu'il en a connaissance mais avant tout sinistre	10 jours après l'envoi de la lettre recommandée
Retrait d'agrément de l'assureur	Résiliation de plein droit		Le 40e jour à midi après La publication au JO de la décision de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution prononçant le retrait
Clôture du compte courant assuré (sauf s'il s'agit d'un transfert de compte dans la même agence Société Générale ou dans une autre agence Société Générale)	Résiliation de plein droit		A la clôture des comptes

3.11. PRESCRIPTION

Toute action concernant votre contrat et émanant de vous ou de nous, ne peut être exercée que pendant un délai de 2 ans à compter de l'événement à l'origine de cette action.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1°) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où nous en avons eu connaissance ;
- 2°) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont

ignoré jusque-là.

Quand votre action contre nous a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre vous ou a été indemnisé par vous.

Ce délai est interrompu par l'une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituée par :

- Toute demande en justice même en référé ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- Tout acte d'exécution forcée ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- Toute reconnaissance par nous de votre droit à garantie, ou toute reconnaissance de dette de votre part envers nous.
- Il est également interrompu par :
- La désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
 - o Nous en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
 - o Vous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

3.12. RELATIONS CONSOMMATEURS

- **Réclamation liée à la gestion des garanties Sécurité Financière, Sécurité Vol d'espèces, Sécurité Clés/Papiers/maroquinerie, Sécurité Bris et Vol de Téléphone Mobile, Smartphone, Tablette tactile, Sécurité Téléphone Mobile ou Prolongation de la garantie constructeur.**

Si votre réclamation porte sur la gestion des garanties précitées, vous pouvez vous adresser au service SOGESSUR Réclamation Clients en écrivant à l'adresse suivante

Sogessur Réclamation Clients
TSA 91102
92894 Nanterre Cedex 9

Nous nous engageons à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours (sauf si nous vous avons déjà apporté une réponse au cours de ce délai), et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de votre courrier.

3.14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Ce paragraphe pour objectif de vous informer de la manière dont vos informations personnelles sont collectées et traitées par la société Sogessur, entité de SOCIETE GENERALE ASSURANCES (ci-après dénommée « Nous »), en tant que responsable de traitement.

SOCIETE GENERALE ASSURANCES a nommé un délégué à la protection des données personnelles joignable aux coordonnées suivantes : dpo.assurances@socgen.com ou de SOCIETE GENERALE ASSURANCES - Délégué à la Protection des données - 17 Bis Place des Reflets - 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans votre documentation.

POURQUOI COLLECTONS-NOUS VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Dans le cadre de l'exécution de votre contrat, les données personnelles que nous collectons sont

nécessaires à :

- Votre identification, l'identification des assurés et des bénéficiaires,
- L'étude vos besoins spécifiques afin de proposer des contrats adaptés,
- L'examen, l'acceptation, la tarification, la surveillance des risques,
- La réalisation de toute opération nécessaire à l'exécution et la gestion des contrats et des éventuels sinistres ;
- La gestion des impayés et leur recouvrement,
- La gestion des recours, des réclamations et des contentieux,
- La gestion des demandes liées à l'exercice des droits indiqués au paragraphe "quels sont vos droits ?"
- La réalisation d'études actuarielles et statistiques ;

Vos données sont également traitées pour répondre aux dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur telles que la lutte contre le blanchiment.

Pour vous apporter les meilleurs services et continuer de les améliorer, nous traitons vos données dans le cadre de :

- La mise en place d'actions de prévention,
- La gestion de notre relation commerciale afin de réaliser des animations commerciales telles que des actions de fidélisation, des enquêtes de satisfaction, des sondages, [des tests produits ou des jeux concours.

Dans notre intérêt légitime, nous utilisons également vos données pour vous proposer des offres commerciales pour des produits et services de SOCIETE GENERALE ASSURANCES analogues ou complémentaires à ceux souscrits, personnalisés selon vos besoins. Vous pouvez vous y opposer à tout moment ou modifier vos choix (cf. article « quels sont vos droits ? »).

Afin de préserver la mutualité de nos assurés et dans notre intérêt légitime, nous mettons en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Cette inscription pourra entraîner une réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par les entités de SOCIETE GENERALE ASSURANCES.

QUI PEUT ACCEDER A VOS DONNEES ?

Vos données personnelles sont destinées, dans la limite de leurs attributions, à nos services en charge de la gestion commerciale ou de la gestion et exécution des contrats de chacune de vos garanties, à nos délégataires de gestion, intermédiaires en assurance, partenaires, mandataires, sous-traitants, ou aux autres entités de SOCIETE GENERALE ASSURANCES dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Elles peuvent également être transmises, s'il y a lieu, aux organismes d'assurance des personnes impliquées ou offrant des prestations complémentaires, co-assureurs, réassureurs, organismes professionnels et fonds de garanties, ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé, aux organismes sociaux lorsqu'ils interviennent dans le règlement des sinistres et prestations.

Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire du contrat, et leurs ayants droits et représentants ; aux bénéficiaires d'une cession ou d'une subrogation des droits relatifs au contrat ; et s'il y a lieu aux responsables, aux victimes et leurs mandataires, aux témoins et tiers intéressés à l'exécution du contrat.....), ainsi qu'à toutes personnes habilitées au titre de Tiers Autorisés notamment les juridictions, arbitres, médiateurs, ministères concernés, autorités de tutelle et de contrôle et tous organismes publics habilités à les recevoir ainsi qu'aux services en charge du contrôle tels les commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que services en charge du contrôle interne.

DANS QUELS CAS TRANSFERONS-NOUS VOS DONNEES HORS DE L'UNION EUROPEENNE ?

Les données nécessaires à l'exécution de votre contrat peuvent être transférées dans le cadre de l'exécution des contrats, de la gestion des actions ou contentieux liés à l'activité de l'entreprise vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne.

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale auquel appartient le responsable de traitement et des mesures prises pour assurer l'utilisation et la sécurité des réseaux informatiques, les traitements visés au paragraphe "pourquoi collectons-nous vos données ?" sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen.

Dans ces cas, les transferts de vos données bénéficient d'un cadre précis et exigeant (clauses contractuelles types, décision d'adéquation accessibles sur le site de la CNIL « transférer des données hors UE »), conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées.

COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVEES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Sauf précision apportée dans votre bulletin d'adhésion, vos données à caractère personnel sont conservées le temps de la relation commerciale ou contractuelle, et jusqu'à expiration des délais de prescriptions légaux.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous disposez d'un droit :

- D'accès (possibilité de demander si et quelles informations nous détenons sur vous),
- De rectification (possibilité de demander la rectification des informations inexacts vous concernant),
- D'effacement (possibilité de demander la suppression de vos données dès lors que certaines conditions sont remplies),
- De limitation du traitement,
- À la portabilité de vos données.

Vous pouvez également :

- Définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès,
- Retirer votre consentement si le traitement de vos données repose uniquement sur celui-ci, étant entendu que ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour Sogessur de fournir ou d'exécuter le produit ou le service demandé ou souscrit.

Vous bénéficiez du droit de vous opposer :

- Pour des raisons tenant à votre situation particulière, à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet du traitement que nous mettons en œuvre. Dans cette hypothèse, le caractère particulier de votre situation devra être clairement argumenté.
- À des opérations de prospection par téléphone en vous inscrivant sur la liste d'opposition selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : Société WORLDLINE, Service Bloctel, Immeuble River Ouest, 80, quai Voltaire, 95870 Bezons. Vous ne pourrez plus être démarché téléphoniquement par Sogessur sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

Ces droits peuvent être exercés par lettre simple à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE ASSURANCES / Sogessur – Direction de la Conformité - Service Protection des données - 17 Bis place des Reflets -

92919 Paris la Défense Cedex ou depuis le formulaire en ligne accessible à l'adresse <https://www.assurances.societegenerale.com/fr/footer/donneespersonnelles>

Afin de permettre un traitement efficace de votre demande, nous vous remercions d'indiquer clairement le droit que vous souhaitez exercer ainsi que tout élément facilitant votre identification (numéro d'assuré/d'adhérent, numéro de contrat)

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour mieux connaître les traitements mis en œuvre par SOCIETE GENERALE ASSURANCES, retrouvez sa politique de protection des données accessible à l'adresse suivante : <https://www.assurances.societegenerale.com/fr/footer/donneespersonnelles>

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ENREGISTREMENTS TELEPHONIQUES

Sogessur procédera à l'enregistrement des conversations et de vos échanges avec le ou les collaborateurs de Sogessur assurant la gestion des contrats, des sinistres et des réclamations quel que soit le support (emails, fax, entretiens téléphoniques, etc) aux fins de preuve du contenu de ces échanges ainsi qu'aux fins d'amélioration de la qualité de service.

Les enregistrements téléphoniques sont conservés au maximum 2 ans à partir de leur réalisation dans des conditions propres à en assurer la sécurité et la confidentialité.

Il est expressément convenu que les enregistrements des échanges téléphoniques et les enregistrements informatiques ou leur reproduction sur un quelconque support font foi entre les parties sauf pour chacune d'elles à apporter la preuve contraire.

Si vous souhaitez écouter l'enregistrement d'un entretien, vous pouvez en faire la demande par courrier adressé à Sogessur – Monsieur Le Directeur de la Relation Client- TSA 91102 -92894 Nanterre Cedex 9.